



BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 12 OCTOBRE 2017 -

DÉCISION N° 17 - 12 - 073

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 28 septembre 2017 s'est réuni le 12 octobre 2017 à partir de 11 heures 30 au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (5 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

Présents :

- Bernard Philibert (Président)
- Marianne Darfeuille (Vice-présidente)
- Georges Dru (Vice-président)
- Claude Giraud (Vice-président)
- Claude Liogier (membre du bureau)

Décision 2 : L'avenant n°5 relatif au marché relatif à la fourniture d'une nouvelle version logiciel ARTEMIS, de matériels, d'améliorations fonctionnelles et de maintenance des matériels, de logiciels ARTEMIS et de téléphonie déployés pour le traitement de l'alerte au sein du corps départemental d'incendie et de secours de la Loire.

La société SIS est titulaire du marché de « fourniture d'une nouvelle version logiciel ARTEMIS, de matériels, d'améliorations fonctionnelles et de maintenance des matériels, de logiciels et de téléphonie déployés pour le traitement de l'alerte au sein du corps départemental d'incendie et de secours de la Loire » (marché n° 2009-12).

Le 3 novembre 2012, le contrat de maintenance est entré en vigueur suite à l'année de garantie, pour une durée de 5 ans maximum et prend fin le 3 novembre 2017.

Une nouvelle consultation a été lancée le 6 septembre 2017 selon la procédure négociée sans mise en concurrence.

La commission d'appel d'offres prévue initialement pour renouveler ce marché a été annulée dans l'attente de l'élection du président du Conseil départemental. Cette élection pouvant en effet avoir un impact sur les instances au sein de l'établissement.

L'offre du candidat a été réceptionnée le 29 septembre 2017, des négociations sont en cours sur ce dossier complexe et important pour notre système de gestion opérationnelle.

De ce fait, et afin d'éviter toute rupture opérationnelle, il est proposé de prolonger le marché actuel jusqu'au 31 janvier 2018 maximum.

Cette prolongation permettra de poursuivre sereinement les négociations, dans l'attente de la prochaine réunion de la commission d'appel d'offre qui pourrait se tenir sur le mois de novembre 2017.

En tout état de cause, cette prolongation prendra fin à la notification du nouveau marché.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 12 octobre 2017 afin de procéder à l'examen de cet avenant.

**Vu le rapport présenté par le Président,
Le bureau prend la décision suivante :**

Article unique :

Le bureau du conseil d'administration approuve le projet d'avenant n°5 relatif au marché relatif à la fourniture d'une nouvelle version logiciel ARTEMIS, de matériels, d'améliorations fonctionnelles et de maintenance des matériels, de logiciels ARTEMIS et de téléphonie déployés pour le traitement de l'alerte au sein du corps départemental d'incendie et de secours de la Loire et autorise le Président à signer le document ci-joint.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
de la Loire



Bernard PHILIBERT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20171012-17-12-073-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/10/2017

Publication : 16/10/2017



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20171012-17-12-073-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/10/2017

Publication : 16/10/2017

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N°5



Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice)

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre.)

SDIS de la Loire
8, rue du chanoine Ploton
CS 50541
42007 Saint-Etienne cedex 1

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

Société d'Informatique et de Systèmes
84, boulevard de la Mission Marchand
CS 90028
92411 Courbevoie Cedex

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre

■ Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre. En cas d'allotissement, préciser également l'objet de la consultation. En cas d'accord-cadre, indiquer l'objet de ce dernier.)

Fourniture d'une nouvelle version logiciel ARTEMIS, de matériels, d'améliorations fonctionnelles et de maintenance des matériels, de logiciels ARTEMIS et de téléphonie déployés pour le traitement de l'alerte au sein du corps départemental d'incendie et de secours de la Loire.

■ Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : le 7 janvier 2010.

■ Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

- Marché sans montant minimum ni maximum.

D - Avenants précédents

Nature de l'acte modifiant le montant du marché	Numéro de l'acte	Montant de l'avenant	%	Nouveau montant du marché
Planning d'exécution	Avenant n°1	---	---	---
Planning d'exécution	Avenant n°2	---	---	---
Modification du bordereau de prix et planning d'exécution	Avenant n°3	---	---	---
Modification du périmètre de la maintenance	Avenant n° 4			

E – Objet de l'avenant

☒ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public ou l'accord-cadre par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Le contrat actuel pour la maintenance du système de traitement de l'alerte ARTEMIS se termine le 3 novembre 2017.

La commission d'appel d'offre prévue initialement pour renouveler ce marché a été annulée dans l'attente de l'élection du président du Conseil Départemental. Cette élection peut avoir un impact sur les instances au sein de l'établissement.

Vu la réception du dossier de candidature en date du 29 septembre 2017, vu les négociations en cours sur ce dossier complexe et important pour notre système de gestion opérationnelle, et afin d'éviter toute rupture opérationnelle, le présent avenant a pour objet de prolonger la durée du marché actuel jusqu'au 31 janvier 2018 maximum.

Cette prolongation va permettre de poursuivre sereinement les négociations, dans l'attente de la prochaine réunion de la commission d'appel d'offre.

En tout état de cause, cette prolongation prendra fin à la notification du nouveau marché.

☒ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cochez la case correspondante.)

NON

X

OUI

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 47 500 €
- Montant TTC : 57 000 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 5,34 %

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20171012-17-12-073-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/10/2017

Publication : 16/10/2017

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 937 552,77 €
- Montant TTC : 1 125 063,32 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20171012-17-12-073-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/10/2017

Publication : 16/10/2017

F - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

G - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : , le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/10/2017

Publication : 16/10/2017

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,



■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 25/02/2011.



BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 12 OCTOBRE 2017 -

DÉCISION N° 17 - 12 - 074

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 28 septembre 2017 s'est réuni le 12 octobre 2017 à partir de 11 heures 30 au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (5 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

Présents :

- Bernard Philibert (Président)
- Marianne Darfeuille (Vice-présidente)
- Georges Dru (Vice-président)
- Claude Giraud (Vice-président)
- Claude Liogier (membre du bureau)

Décision 3 : L'attribution du marché relatif à la maintenance et l'évolution des applications SYAPE (Système d'Aide au Pilotage et à l'Evaluation) du SDIS de la Loire.

En 2012, le SDIS de la Loire s'est doté d'un schéma de pilotage destiné à améliorer la qualité avec notamment le développement d'une démarche d'évaluation et d'amélioration continue.

Cette démarche s'adresse à l'ensemble des niveaux décisionnels de l'établissement : politique, stratégique et opérationnel.

Pour cela, le SDIS 42 a acquis auprès de la société OXIO un ensemble d'outils informatiques qui constituent le SYAPE (Système d'Aide au Pilotage et à l'Evaluation), outils qui permettent à l'ensemble de l'encadrement de disposer d'indicateurs d'activités sur la base de données qualifiées, et ainsi accompagner la prise de décision dans le cadre de la démarche de pilotage.

Aussi, compte tenu de la spécificité technique du marché, seule la société OXIO peut réaliser la maintenance (corrective et évolutive) des applications SYAPE du SDIS de la Loire.

Ce marché a été lancé selon la procédure négociée sans publicité et sans mise en concurrence en application de l'article 30-I.3b du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics.

Ainsi, une lettre de consultation a été adressée le 6 septembre 2017 à la société OXIO –sise 85 rue des alliés - 38100 GRENOBLE. Cette société a déposé une offre dans les délais qui lui étaient impartis.

Les prestations donnent lieu à un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum annuel de 50 000 €HT, en application de l'article 78 - I alinéa 3 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

La commission des marchés a étudié ce dossier le 12 octobre 2017 à partir du rapport d'analyse fourni par les services techniques et a émis un avis favorable à l'attribution de ce marché à la société OXIO.

**Vu le rapport présenté par le Président,
Le bureau prend la décision suivante :**

Article 1 :

Le bureau du conseil d'administration décide d'attribuer le marché relatif à la maintenance et l'évolution des applications SYAPE (Système d'Aide au Pilotage et à l'Evaluation) du SDIS de la Loire à la Société **OXIO**, sise 85 rue des Alliés, 38100 GRENOBLE.

Article 2 :

Le Président est autorisé à signer toutes les pièces du marché.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
de la Loire


Bernard PHILIBERT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20171012-17-12-074-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/10/2017

Publication : 16/10/2017



BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 12 OCTOBRE 2017 -

DÉCISION N° 17 - 12 - 075

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 28 septembre 2017 s'est réuni le 12 octobre 2017 à partir de 11 heures 30 au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (5 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

Présents :

- Bernard Philibert (Président)
- Marianne Darfeuille (Vice-présidente)
- Georges Dru (Vice-président)
- Claude Giraud (Vice-président)
- Claude Liogier (membre du bureau)

Décision 4 : Les quotas d'encadrement pour les emplois de direction.

Les quotas d'encadrement au sein des corps départementaux de sapeurs-pompiers sont fixés par plusieurs textes réglementaires et en fonction d'un effectif de référence. Ce dernier est égal au nombre de sapeurs-pompiers professionnels, auquel s'ajoute le nombre de sapeurs-pompiers volontaires dans la limite du double du nombre de sapeurs-pompiers professionnels au 31 décembre de l'année précédente, soit 1659 au 31 décembre 2017 pour le SDIS de la Loire.

1) Cadre d'emplois de conception et de direction de sapeurs-pompiers professionnels.

Le nombre maximum d'officiers de sapeurs-pompiers professionnels relevant du cadre d'emplois de conception et de direction en fonction dans les SDIS, hors directeur départemental et directeur départemental adjoint est fixé par l'arrêté du 30 décembre 2016. Pour le SDIS de la Loire, il est ainsi proposé d'inscrire 3 officiers du grade de colonel, colonel hors classe ou contrôleur général.

2) Grade de lieutenant-colonel.

L'article R1424-23-1 du CGCT modifié fixe le nombre d'officiers en fonction de l'effectif à encadrer. Au sein du SDIS de la Loire, il permet un lieutenant-colonel pour au moins 900 sapeurs-pompiers.

L'article R1424-23-2 du CGCT fixe le nombre d'officiers servant dans les groupements. Il permet deux lieutenants-colonels pour le SDIS de la Loire.

L'article R1424-23-3 du CGCT, modifié par la réforme du cadre d'emploi des emplois supérieurs de direction (ESD), laisse au conseil d'administration des SDIS la détermination du grade et du nombre des officiers supplémentaires occupant des emplois de direction. Une délibération doit fixer les grades requis pour l'occupation de chacun des emplois de direction. Concernant le SDIS de la Loire, il est proposé d'inscrire 9 lieutenants-colonels.

GRADES	EFFECTIFS THEORIQUES REGLEMENTAIRES			
	R 1424-23-1	R 1424-23-2	R 1424-23-3	Total
Colonel, colonel hors-classe, contrôleur général			3	3
Lieutenant-colonel	1	2	9	12

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20171012-17-12-075-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/10/2017

Publication : 16/10/2017

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/10/2017

Publication : 16/10/2017

**Vu le rapport présenté par le Président,
Le bureau prend la décision suivante :**



Article 1 :

Au titre de l'année 2018, le bureau du conseil d'administration arrête l'effectif théorique réglementaire relatif aux grades de **Colonel, colonel hors-classe et contrôleur général** au nombre de **3**.

Article 2 :

Au titre de l'année 2018, le bureau du conseil d'administration arrête l'effectif théorique réglementaire au grade de **Lieutenant-colonel** au nombre de **12**.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
de la Loire

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Bernard Philibert'.

Bernard PHILIBERT

**ARRETE
A CARACTERE
REGLEMENTAIRE**

POLE RESSOURCES

Référence : SAA/2017/N°2017/03



OBJET : Arrêté portant délégation de signature du Président du conseil d'administration.

Le Président du conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1424- 27,

Vu l'arrêté conjoint du Ministère de l'Intérieur et du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire en date du 24 juillet 2017 relatif à la nomination du Colonel Alain MAILHÉ en qualité de Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Loire,

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur en date du 24 mars 2011 relatif à la nomination du Colonel Patrick LEBUY en qualité de Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours de la Loire,

Vu l'arrêté conjoint du Préfet de la Loire et du Président du conseil d'administration en date du 1^{er} juin 2017 portant organisation administrative du SDIS et de son corps départemental,

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 2 avril 2015 relative à l'élection de Monsieur Bernard BONNE en qualité de Président du Département de la Loire,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 du Président du Département de la Loire, Monsieur Bernard BONNE, désignant Monsieur Bernard PHILIBERT à la fonction de Président du conseil d'administration du SDIS de la Loire,

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2017 portant délégation de signature du Président du conseil d'administration,

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Loire,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation permanente est donnée à Monsieur le Colonel Alain MAILHÉ, Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Loire, à l'effet de signer au nom du Président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire dans le cadre de l'exercice des missions de gestion administrative et financière de l'établissement public, les pièces énumérées ci-après, à l'exception de toute décision de principe.

Cette délégation permanente concerne :

- ✓ les correspondances administratives,
- ✓ les copies conformes des pièces entrant dans les attributions du Président du conseil d'administration,
- ✓ la notification des délibérations du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours,
- ✓ les ampliations des arrêtés du Président du conseil d'administration et des arrêtés conjoints de celui-ci et du Préfet,
- ✓ la rédaction et la diffusion des avis de vacances d'emplois,
- ✓ les diverses attestations relatives au statut de l'agent notamment les attestations d'appartenance au service,
- ✓ les arrêtés de nomination, de régime indemnitaire, de titularisation, de mise en disponibilité, de détachement, de mise à la retraite, de mise à temps partiels, de congé parental pour l'ensemble des personnels,
- ✓ les arrêtés d'avancement de grades, d'échelons pour l'ensemble des personnels,
- ✓ les arrêtés relatifs à la situation administrative des personnels,
- ✓ les autorisations de cumuls d'activités,
- ✓ les arrêtés de temps partiel thérapeutique, de congés de maladie ordinaire, de congés de longue maladie et de congés de longue durée,
- ✓ la notification des arrêtés à caractère réglementaire,
- ✓ les bordereaux et autres pièces administratives courantes,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20171002-SAA-2017-03-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2017

Publication : 02/10/2017

Arrêté portant délégation de signature du Président du conseil d'administration.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2017

Publication : 02/10/2017

✓ la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement,

✓ les pièces constitutives des marchés publics d'un montant inférieur à 90 000 € HT,



✓ les courriers relatifs à la passation des marchés publics,

✓ les courriers et décisions relatifs à l'exécution des marchés publics d'un montant inférieur à 90 000 € HT et notamment les avenants, les reconductions et les résiliations de ces marchés,

✓ dans le cadre de l'exécution des marchés publics, l'ensemble des opérations administratives et comptables dans la limite d'un montant de 90 000 € hors taxe, notamment, les bons d'engagement en fonctionnement et investissement, les délivrances d'exemplaires uniques, les mandats, les titres de recettes, pièces comptables, bordereaux et pièces justificatives concernant les dépenses de fonctionnement et d'investissement du Service départemental d'incendie et de secours,

✓ les visas et arrêtés des pièces justificatives de dépenses et de recettes imputables sur le budget du Service départemental d'incendie et de secours,

✓ les mandats et ordres de paiement,

✓ tous les actes d'engagement, liquidation et mandatement relatifs à la rémunération et à l'indemnisation des personnels titulaires et non titulaires et à l'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires du Service départemental d'incendie et de secours, sans limitation de montant,

✓ les arrêtés de virement de crédits à l'intérieur d'un même chapitre globalisé,

✓ l'organisation des examens et concours pour le recrutement du personnel du service départemental d'incendie et de secours,

✓ l'octroi au personnel des catégories A, B et C du Service départemental d'incendie et de secours des congés annuels et des autorisations d'absence,

✓ les notes de service relatives à la direction administrative et financière de l'établissement public,

✓ les ordres de mission, les ordres de service et les états de frais de déplacement du personnel agissant dans le cadre des missions du Service départemental d'incendie et de secours,

✓ les contrats de location liés au fonctionnement du service,

✓ les conventions de disponibilité relative aux sapeurs-pompiers volontaires,

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2017

Publication : 02/10/2017

✓ les conventions de formation avec les employeurs de sapeurs-pompiers volontaires et celles avec les organismes de formation pour l'ensemble du personnel

✓ les conventions de prestations consenties par des tiers à titre gratuit.



ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Colonel Alain MAILHÉ, la délégation qui est conféré à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par Monsieur le Colonel Patrick LEBUY, Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours de la Loire.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Colonel Alain MAILHÉ, Monsieur le Colonel Frédéric FREY, Médecin-Chef du service de santé et de secours médical, assurant la fonction de chef du pôle *santé et secours médical*, a délégation pour signer les correspondances courantes, documents et pièces comptables entrant dans les attributions et les compétences du pôle Santé et secours médical. Cette délégation est limitée à 20 000 € hors taxes en ce qui concerne les visas et arrêtés des pièces justificatives de dépenses et de recettes imputables sur le budget, les mandats, bons de commande et ordres de paiement.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Colonel Alain MAILHÉ, Monsieur Christian CHOUVET, responsable des affaires administratives et financières, assurant la fonction de chef du pôle *ressources*, a délégation pour signer les correspondances courantes, documents et pièces comptables entrant dans les attributions et les compétences du pôle *Ressources*. Cette délégation est limitée à 20 000 € hors taxes en ce qui concerne les visas et arrêtés des pièces justificatives de dépenses et de recettes imputables sur le budget, les mandats, bons de commande et ordres de paiement.

ARTICLE 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Colonel Alain MAILHÉ, Monsieur le Lieutenant-colonel Jean-Christophe GOLL, chef de groupement assurant la fonction de chef du pôle *performance et qualité* a délégation pour signer les correspondances courantes, documents et pièces comptables entrant dans les attributions et les compétences du pôle Performance et qualité. Cette délégation est limitée à un montant de 20 000 € hors taxes en ce qui concerne les visas et arrêtés des pièces justificatives de dépenses et de recettes imputables sur le budget, les mandats, bons de commande et ordres de paiement.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours et Monsieur le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur le Préfet de la Loire, notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours.

ARTICLE 7 :

L'arrêté du 1^{er} juillet 2017 portant délégation de signature est abrogé.

ARTICLE 8 :



Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa transmission aux services de Préfecture au titre du contrôle de la légalité des actes administratifs et après notifications aux intéressés.

Saint-Étienne, le 02 OCT. 2017

Bernard PHILIBERT

Copies adressées à :

- Monsieur le Préfet de la Loire (Contrôle de légalité),
- Monsieur le Payeur départemental de la Loire,
- Monsieur le Colonel Alain MAILHÉ, Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Loire,
- Messieurs les Chefs de Pôles,
- Recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours.

